

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026**

**DELIBERATION N°26-19**

---

**Délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R321-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n°23/93 du conseil d'administration du 28 juin 2023 relative Délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;

Sur proposition du Président,

**Article 1. Retrait des délégations de pouvoirs accordées et abrogation des délibérations**

---

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les délégations visées **dans la délibération du Conseil d'Administration n°23-93** sont retirées et la délibération abrogée.

**Article 2. Délégations de pouvoir accordées par le Conseil d'administration au Bureau**

---

**2.1 Délégation de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Bureau au titre des partenariats et des interventions foncières**

Le Conseil d'Administration délègue au Bureau les pouvoirs suivants :

- ✓ Modèles de convention conformément au PPI 26-30

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des modèles de conventions d'études, de veille et de stratégie foncière, d'intervention foncière et leurs avenants.

✓ Conventions d'Etudes (CE) et participations aux études

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des Conventions d'études (CE), et leurs avenants passés par l'Etablissement ainsi que l'approbation des participations de l'EPORA aux études supérieures à 50 000€ HT.

✓ Conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) et les attributions des participations aux études

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des Conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) et leurs avenants passés par l'Etablissement ne relevant pas des délégations accordées au Directeur Général.

Le bureau reçoit délégation du Conseil d'administration pour l'approbation, dans le cadre des conventions de veille et de stratégie foncières, des attributions des participations de l'EPORA aux études supérieures à 50 000€ HT.

✓ Conventions opérationnelles (COP) et Conventions de réserve foncière (CRF)

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation et la signature des avenants aux Conventions opérationnelles et aux Conventions de réserve foncière relevant du PPI2021-2025.

✓ Convention d'intervention foncière et minorations conformément au PPI2026-2030

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation :

- Des Conventions d'intervention foncière (CIF) et leurs avenants passés par l'Etablissement.
- De l'attribution des minorations hors minorations fixées en application de la convention de partenariat en soutien à la production de logements sociaux sur les communes SRU par les organismes agréés.

✓ Approbation des dossiers de déclaration d'utilité publique et parcellaires

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation :

- des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique,
- des dossiers d'enquêtes parcellaires
- des dossiers d'enquêtes conjointes préalables à l'enquête publique et parcellaire
- tous documents nécessaires à la procédure.

## **2.2 Délégation de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Bureau au titre des recettes opérationnelles et de fonctionnement**

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des actes suivants, quelle que soit leur durée :

- Les cessions dans le cadre d'une CVSF, d'un montant supérieur à 5 000 000€ HT ;
- Les baux et locations d'immeubles d'un montant supérieur à 500 000 € HT par an ;
- Les contrats de financement supérieur à 2 000 000 € HT ;
- Tous les autres actes prévoyant des recettes d'un montant supérieur à 500 000 € HT (y compris les dons et legs sans charge, conditions ou affectation immobilière, ventes d'objets immobiliers, y compris rachat de matériaux...).

## **2.3 Délégation de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Bureau au titre des dépenses opérationnelles et de fonctionnement**

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des actes suivants, quelle que soit leur durée :

- Les acquisitions immobilières à l'amiable dans le cadre d'une CVSF, d'un montant supérieur à 5 000 000€ HT ;
- Les marchés publics de travaux d'un montant supérieur à 5 000 000 € HT ;
- Les marchés publics de fournitures et services d'un montant supérieur à 500 000 € HT ;
- Tous les autres actes prévoyant des dépenses d'un montant supérieur à 500 000 € HT hors transactions.

## **2.4 Autres dépenses ou recettes non ordinaires**

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des transactions d'un montant de dépenses supérieur à 50 000€ HT.

## **2.5 Rendu compte au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration demande au Bureau de rendre compte à la séance suivante du Conseil d'Administration de tous les actes et toutes les décisions d'attribution qu'il aura entre temps approuvés.

## **2.6 Entrée en vigueur de ces délégations**

Les articles 2.1 à 2.5 n'entrent en vigueur qu'au jour de la tenue de la prochaine réunion du Bureau.

Entre l'entrée en vigueur de la présente délibération dans les conditions fixées à l'article 5 et jusqu'à la tenue de la prochaine réunion du Bureau, le Conseil d'Administration est compétent pour l'approbation de l'ensemble des actes visés auxdits articles.

## **2.7 Renouvellement du Bureau**

Lors des renouvellements des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et quand il n'est pas possible de réunir le Bureau pour délibérer, le Conseil d'Administration reprendra ponctuellement, jusqu'à la prochaine réunion du Bureau, la compétence d'approbation de tous les actes quelles que soient leur nature.

Le Conseil d'Administration demande au Directeur Général de mettre à jour le règlement intérieur selon les dispositions de la présente délibération.

## **Article 3. Délégations de pouvoir accordées par le Conseil administration au Directeur Général**

---

### **3.1 Délégation de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Directeur Général au titre des partenariats et des interventions foncières**

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, les pouvoirs suivants :

- ✓ Conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) et les attributions de participations aux études

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général l'approbation et la signature des Conventions de veille et de stratégie foncière (CVSF) et leurs avenants concernant les communes disposant d'un PLU(I)(H) et lorsque le montant d'encours au sein de la commune concernée est inférieur ou égal à 500.000 euros HT.

Ce montant s'apprécie au moment de l'approbation de la convention et de chaque avenant.

En cas de dépassement du seuil, la compétence d'approbation de l'avenant revient au Bureau.

Le conseil d'administration délègue au Directeur Général, dans le cadre des conventions de veille et de stratégie foncière, l'attribution des participations de l'EPORA aux études pour des montants de participations inférieurs ou égaux à 50 000 € HT .

En cas de dépassement du seuil, la compétence d'approbation des participations aux études revient au Bureau.

- ✓ Les Contrats de mixité sociale

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général l'approbation et la signature des Contrats de mixité et leurs avenants passés par l'établissement dès lors qu'une convention de veille et de stratégie foncière est en cours d'exécution avec la commune concernée.

- ✓ La Convention de partenariat en soutien à la production de logements sociaux sur les communes SRU par les organismes agréés ;

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, l'approbation et la signature de tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de partenariat en soutien à la production de logements sociaux sur les communes SRU par les organismes agréés.

A ce titre, le Directeur Général peut notamment procéder aux acquisitions en substitution des organismes, à leurs rétrocessions et à l'attribution des minorations afférentes octroyées conformément aux conditions figurant dans ladite Convention.

✓ Exécution des Conventions :

i. Mise en œuvre des Conventions : COP, CVSF, CRF, CE, CEVF, CIF

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, l'approbation et la signature de tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre des actions résultant des missions confiées et des conventions autorisées par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

A ce titre, le Directeur Général peut notamment procéder aux acquisitions et aux rétrocessions sous réserve des pouvoirs accordés au Bureau, ester en justice ou en défense, attaquer toute décision et relever appel et former tout pourvoi en cassation de tout jugement pris à l'encontre d'une décision de l'EPORA dans le cadre des missions qu'il exerce conformément à son décret d'application (article R321-9 du code de l'urbanisme).

ii. Exercice du droit de préemption et acquisition emplacement réservé (article R321-10 du Code de l'urbanisme et L 230-1 à L. 230-6 du code de l'urbanisme)

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur général l'exercice, au nom de l'EPORA, des droits de préemption, quel que soit le montant d'acquisition, dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire.

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général la conduite des procédures d'acquisition quel que soit leur montant, par substitution à une mise en demeure d'acquérir un emplacement réservé, à la demande des collectivités territoriales avec lesquelles l'établissement a conclu une Convention.

iii. Avenants relatifs aux avances non prévues conventionnellement ou ne répondant pas aux critères prévus aux Conventions ou les avenants relatifs à la modification, la suppression d'avances ;

Le Conseil d'administration délègue au Directeur Général l'approbation et la signature des avenants aux conventions passées par l'établissement en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme et portant uniquement sur :

- la mise en place des avances,
- la modification des dates de versement

- et/ou la suppression desdites avances.

Les avenants portant sur les avances prévues au moment de l'approbation des conventions initiales sont exclus de cette délégation.

iv. Avenants relatifs au transfert de compétence vers un EPCI

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général l'approbation et la signature des avenants aux Conventions ayant pour unique objet de prendre en compte le transfert de compétence vers un EPCI.

v. Autre objet d'avenant aux Conventions

Hormis les délégations au Directeur Général visées aux points i à iv, les avenants aux conventions seront adoptés par l'instance ou le délégataire compétent pour l'approbation et la signature de la convention principale.

Cela vaut également pour les avenants des conventions approuvées antérieurement à la présente délibération.

➤ Procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur général le pouvoir de mener à bien l'opération approuvée par le Bureau, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec des négociations, de poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administratives et judiciaires, d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure, de solliciter l'ouverture des enquêtes correspondantes, d'ester en justice dans le cadre de la procédure d'expropriation, de défendre les intérêts de l'Etablissement devant les juridictions compétentes, de signer toutes pièces utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

### **3.2 Délégation de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Directeur Général au titre des recettes opérationnelles et de fonctionnement**

Le Directeur Général reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des actes suivants, quelle que soit leur durée :

- Les cessions dans le cadre d'une CVSF d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000€ HT ;
- Toutes les autres cessions quel que soit leur montant ;
- Des baux et locations d'immeubles d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT par an ;
- Des contrats de financement inférieur ou égal à 2 000 000 € HT ;
- Tous les autres actes prévoyant des recettes d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT (y compris les dons et legs sans charge, conditions ou affectation immobilière, ventes d'objets immobiliers, y compris rachat de matériaux...).

### **3.3 Délégation de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration au Directeur Général au titre des dépenses opérationnelles et de fonctionnement**

Le Directeur Général reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation des actes suivants, quelle que soit leur durée :

- Les acquisitions immobilières à l'amiable dans le cadre d'une CVSF, d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000€ HT ;
- Toutes les autres acquisitions foncières, quel que soit leur montant
- Des marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 € HT ;
- Des marchés publics de fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT ;
- Tous les autres actes prévoyant des dépenses d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT hors transaction.

### **3.4 Autres dépenses ou recettes non ordinaires**

- ✓ Transactions

Le Directeur Général reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation et la signature des transactions emportant recette pour l'Etablissement ainsi que l'approbation et la signature des transactions d'un montant de dépenses inférieur ou égal à 50 000€ HT, sous réserve de la nécessité de recueillir l'avis ou le visa préalable du Contrôleur général de l'EPORA.

- ✓ Remises gracieuse ou admissions en non-valeur

Le Directeur Général reçoit délégation du Conseil d'Administration pour l'approbation et la signature des actes relatifs :

- Aux remises gracieuses sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence d'un montant égal ou inférieur à 500 € HT ;
- Aux admissions en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 500€ HT.

### **3.5 Délégation de signature du Directeur Général**

Le Directeur Général est habilité à son tour à donner toute délégation de signature dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués aux articles 3.1 à 3.4 et au titre de ses compétences propres en qualité de Directeur.

### **3.6 Rendu compte au Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration demande au Directeur Général de rendre compte à la séance suivante du Conseil d'Administration des actes suivants qu'il aura entre temps approuvés et signés dans le cadre de ses compétences :

- Les conventions et avenants ;

- Les délégations de signature accordées sauf les mandats de représentation y compris à des tiers ;
- Les transactions ;
- Les acquisitions par préemption ;
- Les remises gracieuses et/ou les admissions en non-valeurs ; les rabais, remises ou ristournes accordées à des fins commerciales ;
- Les décisions d'approbation des participations aux études de l'EPORA dans le cadre des conventions de veille et de stratégie foncière et des conventions d'études.

#### **Article 4. Délégations accordées au Directeur Général Adjoint**

Conformément à l'article 12 du décret 98-923 portant statut de l'EPORA, en cas d'absence, d'impossibilité ou d'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint reçoit délégation des mêmes pouvoirs que ceux délégués au Directeur Général par la présente délibération.

#### **Article 5. Entrée en vigueur de la présente délibération**

Nonobstant les dispositions l'article 2.6 concernant les délégations de pouvoir au Bureau, la présente délibération entrera en vigueur conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :  
**Claire HEBERT**  
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT